



non paiement de la totalité de mes horaires

Par **lecourageux**, le **11/06/2012** à **02:28**

Bonjour à tous , voila je suis employé polyvalent dans un restaurant et depuis peu de temps je constate que mon patron ne me paye pas la totalité de mes horaires de travail.

J'aimerais savoir comment faire valloir mes droits ??
tout en exigeant le paiement de mes horaires non payer sachant que je n'ais pas un
dispositive de pointage de mes heures effectuer ,mais je note à chaque debut et fin de travail
et c'est ce que mon patron fait aussi .merci

Par **P.M.**, le **11/06/2012** à **12:28**

Bonjour,
L'employeur doit donc vous payer la totalité du temps de travail effectif éventuellement en
heures supplémentaires et vous pourriez en demander la régularisation à effet rétroactif
durant la période de prescription de 5 ans...